

LE PASS SANITAIRE DANS LE SPORT - LA CULTURE ET LES LOISIRS

Vous trouverez dans le tableau les établissements concernés par la mise en place du pass sanitaire, selon les informations au 10 août 2021

Il s'agit du pass sanitaire qui doit être présenté par les personnes souhaitant accéder à un établissement, y compris pour les intervenants **à compter du 30 août 2021** quelque soit leur statut (salarié, bénévole, prestataire de service, auto-entrepreneur)

Vous accédez sur le site du ministère de l'emploi à un Question/Réponse par le lien suivant :

TYPE D'ETABLISSEMENT	ACTIVITES REALISEES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT	ACCES SOUMIS A LA PRESENTATION D'UN PASS SANITAIRE		PRECISIONS
		Public/Adhérents/Spectateurs	Salariés/Bénévoles/Prestataires	
Type L	Toutes les activités	OUI	OUI	Concernant les visiteurs/adhérents Obligatoire pour tous sauf les mineurs
Type R	Les établissements d'enseignement artistique et les établissements d'enseignement de la danse	OUI Sauf les pratiquants pro et les personnes inscrites dans les formations délivrant un diplôme professionnalisant	OUI	Concernant les salariés/bénévoles de l'établissement d'accueil : <u>jusqu'au 30 août 2021</u> , la non obligation de présentation du pass vise les salariés et bénévoles de l'établissement concerné. Cela

Type R	Les autres activités OF ACM Formation BAFA/BAFD	NON	NON	signifie que les intervenants des autres établissements qui souhaiteraient accéder à l'établissement y compris pour ses fonctions devront présenter le pass sanitaire <u>A compter du 30 août 2021</u> , le pass sera obligatoire pour ces personnes lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public
Type PA	Toutes les activités dans les établissements dont l'accès fait habituellement l'objet d'un contrôle	OUI	OUI	Le port du masque n'est plus obligatoire pour les personnes ayant présenté un pass sanitaire sauf décision contraire prise par le préfet ou l'exploitant
Type X	Toutes les activités (dans les établissements dont l'accès fait habituellement l'objet d'un contrôle	OUI	OUI	Maintien du protocole sanitaire obligatoire